

Van: Ton Steinz

Verzonden: vrijdag 15 januari 2010 16:41

Aan: Blanc-Alliot (E-mail)

Onderwerp: article 515-7-1 CC

15-01-10

Chère Madame,

Faisant suite à votre mail du 5 octobre dernier (ci-dessous), j'ai bien étudié les deux bulletins officiels des impôts du 13 janvier dernier, que vous trouvez en annexe.

Je vous réfère aux articles 8 et 18 dans lesquels est fait mention du "geregistreerd partnerschap" néerlandais.

Je vous informe que les personnes néerlandaises non-mariées qui ont conclu une convention de cohabitation l'ont fait pour 0,5% dans la forme du "geregistreerd partnerschap" et pour 99,5% dans la forme du "notariële samenlevingsovereenkomst".

Pourriez-vous promouvoir qu'on insérera également dans ces articles le "notariële samenlevingsovereenkomst", afin d'éviter les doutes comme mentionnées dans ma lettre du 17 août 2009 à Madame le Ministre, bien contredites par votre mail du 5 octobre 2009.

Vous remerciant de votre coopération et dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Chère Madame, mes salutations distinguées.

Ton Steinz